

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 17197**

Intitulé

Responsable d'exploitation apicole

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|---|--|
| Centre de formation et promotion professionnelle agricole (CFPPA) de Poitiers Venours | Directeur |

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212p Organisation-gestion des ateliers de production animale

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les activités du responsable d'exploitation apicole relèvent de

- 1/ La gestion administrative, technico-économique et financière de l'exploitation apicole
- 2/ La conduite sanitaire du cheptel
- 3/ La conduite de l'atelier de production apicole
- 4/ La conduite de la multiplication du cheptel
- 5/ La transformation des produits issus de la ruche
- 6/ La commercialisation des produits de la ruche

Les capacités attestées :

- 1/ Assurer la gestion administrative, technico-économique et financière de l'exploitation apicole
 - Assurer le suivi et gestion administrative de l'exploitation apicole ;
 - Raisonner une décision d'investissement à partir des éléments économiques et financier d'une exploitation
 - Assurer le suivi et la gestion financière ;
 - Analyser la situation fiscale, juridique et sociale de l'exploitation apicole.
- 2/ Assurer la conduite sanitaire du cheptel apicole
 - Identifier les maladies principales (parasites et prédateurs), les intoxications et leurs conséquences sur le fonctionnement de l'abeille ;
 - Maîtriser la réglementation concernant l'hygiène et la prévention des maladies
 - Définir la conduite sanitaire du cheptel (prévention et stratégie de lutte contre les maladies et parasites)
- 3/ Conduire l'atelier de production apicole (miel, pollen, gelée royale)
 - Situer l'activité de production dans son contexte socioprofessionnelle et réglementaire ;
 - Analyser, organiser et réguler la conduite de l'atelier au regard des objectifs de l'exploitation et du respect de la sécurité ;
 - Mettre en œuvre les opérations liées à la conduite de l'atelier
- 4/ Assurer la multiplication du cheptel apicole
 - Analyser, adapter et réguler l'activité de multiplication du cheptel dans le système global de l'exploitation apicole ;
 - Mettre en œuvre les opérations liées à la conduite de l'atelier de multiplication;
- 5/ Transformer les produits issus de la ruche
 - Analyser, adapter et réguler l'activité de transformation dans le système global de l'exploitation
 - Mettre en œuvre les opérations liées à la conduite de l'atelier de transformation
- 6/ Commercialiser les produits de la ruche
 - Mettre en œuvre la politique commerciale et marketing de l'exploitation Agricole
 - Situer la commercialisation de sa production dans son environnement administratif et réglementaire
 - Mise en œuvre de techniques de ventes

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Exploitation apicole dont l'apiculteur produit du miel, assure la multiplication des colonies d'abeilles et éventuellement transforme les produits issus de la ruche ; structures de développement apicole, structures de conseil et de formation en apiculture.

Responsable d'exploitation apicole

Employé / technicien apicole

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1408 : Élevage d'animaux sauvages ou de compagnie

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

La certification est composée de 6 blocs de compétences:

- 1/ Gérer les résultats technico-économiques et financiers d'une exploitation apicole
- 2/ Assurer la conduite sanitaire du cheptel
- 3/ La conduite de l'atelier de production apicole en vue de la production de miel
- 4/ La conduite de la multiplication du cheptel
- 5/ La transformation des produits issus de la ruche
- 6/ La commercialisation des produits de la ruche

Par un parcours VAE :

Les conditions de recevabilité de la demande des candidats sont identiques à celles définies par la note de service DGER / SDPOFE / N2007-2138 du ministère chargé de l'agriculture :

Avoir exercé pendant au moins 3 ans, de façon continue ou non, une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport avec le diplôme ou la certification visée.

Bloc de compétence :

| INTITULÉ | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|---|---|
| Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 17197 - Gérer une exploitation apicole dans le cadre administratif, économique et financier | <p>descriptif : concernant son projet d'installation: construire et analyser les principaux documents de suivi de gestion (plan de financement, comptes de résultats, budget de trésorerie), analyser les statuts fiscaux et juridiques</p> <p>Modalités d'évaluation: dossier écrit et présenté oralement devant un jury composé d'apiculteurs professionnels et de formateurs</p> |
| Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 17197 - Conduire le suivi sanitaire du cheptel apicole | <p><u>Descriptif</u>: identifier les maladies/parasites et définir la conduite sanitaire du cheptel en respectant la réglementation</p> <p><u>Modalités d'évaluation</u> : mise en situation pratique sur un rucher de l'entreprise et oral devant le formateur et le maître de stage</p> |
| Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 17197 - Commercialiser les produits de la ruche | <p><u>Descriptif</u>:concernant son projet d'installation : élaborer sa stratégie commerciale de sa future exploitation apicole.</p> <p><u>Modalités d'évaluation</u> : dossier écrit et présenté oralement devant un jury composé d'apiculteurs professionnels et de formateurs</p> |
| Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 17197 - Conduire la multiplication du cheptel d'une exploitation apicole | <p><u>Descriptif</u>:Raisonnement, organiser et mettre en oeuvre la multiplication des colonies afin d'assurer le renouvellement du cheptel et/ou vente d'essaims, reines, cellules</p> <p><u>Modalités d'évaluation</u> : mise en situation pratique sur un rucher de l'entreprise et oral devant le formateur et le maître de stage</p> |

| INTITULÉ | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|---|---|
| Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 17197 - Transformer les produits issus de la ruche | <p><u>Descriptif</u>: Raisonner, organiser et mettre en oeuvre des ateliers de transformation des produits (pain d'épices, nougat, hydromel ..) en respectant la réglementation.</p> <p><u>Modalités d'évaluation</u> : oral réalisé devant un formateur et un professionnel</p> |
| Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 17197 - conduire l'atelier de productions apicoles (miel, pollen, gelée royale) | <p><u>Descriptif</u>: Raisonner, organiser et mettre en oeuvre la conduite des colonies en vue de produire du miel tout en respectant la réglementation</p> <p><u>Modalités d'évaluation</u> : mise en situation pratique sur un rucher de l'entreprise et oral devant le formateur et le maître de stage</p> |

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | QUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | Le président du jury (professionnel du bureau de l'ADA PC), un professionnel et un formateur ou deux suppléants. |
| En contrat d'apprentissage | X | Le président du jury (professionnel du bureau de l'ADA PC), un professionnel et un formateur ou deux suppléants. |
| Après un parcours de formation continue | X | Le président du jury (professionnel du bureau de l'ADA PC), un professionnel et un formateur ou deux suppléants. |
| En contrat de professionnalisation | X | Le président du jury (professionnel du bureau de l'ADA PC), un professionnel et un formateur ou deux suppléants. |
| Par candidature individuelle | X | Le président du jury (professionnel du bureau de l'ADA PC), un professionnel et un formateur ou deux suppléants. |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2013 | X | Le président du jury (professionnel du bureau de l'ADA PC), un professionnel et un formateur ou deux suppléants. |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

| LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS | ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX |
|------------------------------------|-------------------------------------|
|------------------------------------|-------------------------------------|

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 12 août 2013 publié au Journal Officiel du 27 août 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Responsable d'exploitation apicole" avec effet au 01 juin 2007, jusqu'au 27 août 2018.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 17 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 21 décembre 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, avec effet au 27 août 2018, jusqu'au 21 décembre 2023.

Pour plus d'informations

Statistiques :

La formation se déroulera une fois par an avec une capacité d'accueil de 30 stagiaires

Autres sources d'information :

cfppa.venours@educagri.fr

Site internet du CFPPA de Venours

Lieu(x) de certification :

Centre de formation et promotion professionnelle agricole (CFPPA) de Poitiers Venours : Aquitaine Limousin Poitou-Charentes - Vienne (86)
[Venours]

CFPPA Venours, 86480 Rouillé

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

CFPPA Venours, 86480 Rouillé

Historique de la certification :